\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Responsable du pouvoir judiciaire
Gholamhossein Mohseni Ejei

**c/o** Ambassade d’Iran auprès des Nations unies
Chemin du Petit-Saconnex 28
1209 Genève

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Monsieur le Responsable du pouvoir judiciaire,

**Des centaines de personnes incarcérées dans la prison d'Evin à Téhéran ont été transférées dans d’autres prisons où les conditions sont cruelles et inhumaines, dans la province de Téhéran, après que les frappes aériennes délibérées de l’armée israélienne ont détruit de larges sections de la prison d'Evin, le 23 juin**. Les attaques directes contre des biens de caractère civil, tels que les prisons, constituent de graves violations du droit international humanitaire. Au moment des frappes aériennes, la prison d'Evin abritait plusieurs centaines de détenu·e·s, dont deux mères avec des enfants en bas âge. Les autorités ont libéré une mère et son enfant, mais ont transféré la deuxième mère et son enfant avec les quelque 70 autres détenues dans la prison de Shahr-e Ray (également connue sous le nom de prison de Gharchark). Les prisonnières ont été placées dans deux petites pièces et un couloir, avec seulement deux toilettes et deux douches. Environ 180 hommes ont été transférés dans la prison centrale du Grand Téhéran (également connue sous le nom de prison de Fashafouyeh), où ils se sont retrouvés entassés dans quatre pièces d’une capacité maximale de 80 places. Selon des sources bien informées, de nombreux prisonniers n’ont pas été autorisés à rassembler leurs affaires et ont été transférés menottés et entravés tout en étant battus. Les conditions de vie dans ces prisons sont désastreuses: surpopulation sévère, aggravée par l’afflux de nouveaux prisonniers et prisonnières; installations sanitaires sales et insuffisantes ; mauvaise ventilation ; infestations d’insectes ; manque de nourriture et d’eau potable; et grave pénurie de lits obligeant les détenu·e·s à dormir à même le sol. Les détenu·e·s, y compris les plus âgés souffrant de problèmes de santé, se voient refuser des soins médicaux adéquats.

Les autorités refusent également de révéler le sort de dizaines d’autres personnes qui étaient détenues dans les sections 2A, 209, 240 et 241 de la prison d'Evin au moment des frappes aériennes, ce qui pourrait constituer une disparition forcée, qui est un crime au regard du droit international. Ces sections étaient utilisées pour détenir les personnes accusées ou déclarées coupables d’infractions liées à la «sécurité nationale». Les familles craignent que ces détenu·e·s n’aient été tués ou blessés par les frappes aériennes israéliennes ou qu’ils ne soient exposés à un risque accru de torture et d’autres mauvais traitements. Des centaines de prisonniers et prisonnières affectés par les événements survenus depuis le 23 juin étaient détenus arbitrairement. Il s’agit de défenseur·e·s des droits humains, de manifestant·e·s, de dissident·e·s, de membres de la minorité baha’ie persécutée, d’autres personnes détenues uniquement pour avoir exercé leur droit à la liberté d’expression, d’association et de réunion et/ou à la liberté de religion, et aussi de personnes ayant la double nationalité et de ressortissants étrangers, ainsi que de personnes détenues pour dette.

**Je vous demande instamment de libérer immédiatement toutes les personnes détenues arbitrairement et d’envisager la libération des autres prisonniers et prisonnières, en particulier ceux qui sont en détention provisoire et ceux qui peuvent prétendre à une libération conditionnelle. Je vous exhorte également à révéler immédiatement le sort et le lieu de détention de tous les détenu·e·s qui se trouvaient dans les sections 2A, 209, 240 et 241 de la prison d'Evin au moment des frappes aériennes israéliennes du 23 juin. Je vous demande en outre de permettre à tous les prisonniers et prisonnières d’avoir accès à leurs familles et leurs avocat·e·s, de les protéger contre la torture et les autres mauvais traitements et de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le droit à la vie et à la santé de tous les prisonniers et prisonnières, en veillant aussi à ce que les différentes catégories de prisonniers et prisonnières soient détenues séparément, à ce qu’ils reçoivent tous des soins médicaux adéquats et à ce qu’ils soient traités humainement, conformément aux normes internationales. Enfin, je vous demande instamment d’autoriser des observateurs et observatrices internationaux à effectuer des visites d’inspection dans les prisons.**

Veuillez agréer, Monsieur le Responsable du pouvoir judiciaire, l’expression de ma haute considération.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Copie**

Ambassade de la République Islamique d'Iran, Thunstrasse 68, Case Postale 227, 3000 Berne 6

Fax: 031 351 56 52 / E-mail: secretariat@iranembassy.ch / Twitter/X: iraninbern